St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)
18 MARS 2013
ARRIVÉE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 5 mars 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Brigitte PIGEYRE – Rahma KHADRAOUI à Thierry VACHON – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Grégory COIN – Florentine MASSE à David CICALA – Véronique SORIANO à Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET à Bénédicte KREBS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.03.11 01

OBJET : Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2013 approuvé par délibération en date du 11 février 2013

DECISION MUNICIPALE N° 05/2013

Marché à bons de commande concernant la dévégétalisation et le débroussaillage en vue de la mise en valeur du patrimoine

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant des prestations de dévégétalisation et de débroussaillage en vue de la mise en valeur du patrimoine (Château de Fallavier, Maison Forte des Allinges, etc.),

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société GENEVRAY située 562 rue Saint Alban 38200 VIENNE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 4 février 2013,

DECIDE

Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société GENEVRAY.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum : 10 000 € HT - Montant maximum: 35 000 € HT

De plus, en application de l'article 14 du Code des marchés publics permettant d'insérer une clause de promotion de l'insertion et de l'emploi, le titulaire du marché s'est engagé à confier un volume d'heures de travail à des personnes concernées par cette action, soit 45 heures pour la durée du contrat.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée de 3 ans ferme.

Les crédits sont inscrits à l'article 61521.

DECISION MUNICIPALE N° 06/2013

Marchés de travaux relatifs à la restauration d'une annexe agricole aux Allinges suite à un sinistre

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des entreprises extérieures pour des travaux de restauration de l'annexe agricole aux Allinges suite au sinistre,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation passée selon une procédure adaptée, les propositions présentées par les sociétés désignées attributaires sont apparues économiquement les plus avantageuses,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 21 février 2013,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec les sociétés suivantes :

* lot 1 (démolition – maçonnerie pierre) : COMBIER PIERRE JEAN – ZA 26190 LA MOTTE FANJAS, pour un montant de 98 672 € HT

* lot 2 (charpente - couverture) : LES CHARPENTIERS DE TERRES FROIDES – 3 chemin du Devais 38690 BIOL, pour un montant de 37 243 € HT

* lot 3 (menuiseries extérieures acier) : M2B – La Ronza 69440 TALUYERS, pour un montant de 20 695 € HT

Le montant de la dépense à engager au titre de cette consultation est arrêté à la somme de : 156 610 € HT, soit 187 305,56 € TTC.

> Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

St-Quentin-Fallavier, le 14 mars 2013.
Publication et transmission en sous-préfecture le 15 MARS 2013

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.